

# Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

## Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas pas cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

## À renseigner par la personne publique responsable

### Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de Murinais	Monsieur le Maire

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' <b>assainissement collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> non
Les zones relevant de l' <b>assainissement non collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui <input checked="" type="radio"/> non
Les zones où des mesures doivent être prises pour <b>limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement</b> ;	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la <b>collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement</b> lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui <input checked="" type="radio"/> non

**Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)**

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Caractéristiques des zonages et contexte	
<p>1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?</p> <p>•Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?</p> <p>•Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?</p>	<p>Oui - <b>non</b></p> <p>Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;</p> <p>(Environ en ha)</p>
<p>1. Quel est le territoire concerné ?(joindre une carte du périmètre)</p> <p>Territoire communal</p>	
<p>2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :</p> <p>•Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? AP du 27/12/2005</p> <p>•Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche?</p>	<p>PLUi PLU <b>Carte communale</b> Non Plusieurs :..... ..... .....</p>
<p>1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?</p>	<p><b>Oui</b> - non</p>
<p>Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :</p> <p>Enquête publique conjointe PLU / Zonage d'assainissement usée et pluvial</p>	
<p>2. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?<sup>1</sup></p>	<p>Oui - <b>non</b> - examen au cas par cas</p>
<p>3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement<sup>2</sup>, étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?</p>	<p><b>Oui</b> - non</p>
<p>Préciser ces études :</p> <p>Schéma directeur d'assainissement pluvial réalisé en 2014</p> <p>Schéma directeur d'assainissement pluvial réalisé en 2004, mis à jour en 2012 et 2014</p>	

<sup>1</sup> Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

<sup>2</sup> Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	Oui - <del>non</del>
5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a-t-il été réalisé ?</li> <li>• d'une zone conchylicole ?</li> <li>• d'une zone de montagne ?</li> <li>• d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?</li> <li>• d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?</li> </ul>	Oui - non -limitrophe Oui - non -limitrophe Oui - non -limitrophe <del>Oui</del> - non -limitrophe <del>Oui</del> - non -limitrophe Oui - <del>non</del> -limitrophe
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) Captage de la Combe du Bourg (AP 15/01/1985), Captage des sources du Vivier (rapport géologique du 01/10/1990)	
1. Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> <li>• de cours d'eau de première catégorie piscicole ?</li> <li>• de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?</li> </ul>	Oui - <del>non</del> Oui - <del>non</del>
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Natura 2000 ?</li> <li>• ZNIEFF1 ?</li> <li>• Zone humide ?</li> <li>• Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?</li> <li>• Présence connue d'espèces protégées ?</li> <li>• Présence de nappe phréatique sensible ?</li> </ul>	Oui - <del>non</del> Oui - <del>non</del> <del>Oui</del> - non <del>Oui</del> - non <del>Oui</del> - non <del>Oui</del> - non Oui - <del>non</del>
Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) cf extrait du rapport de présentation du PLU pages suivantes	
Autres :	
1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) <sup>3</sup> des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)? <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nom de la(des) Masse(s) d'eau superficielle : <b>CF extrait rapport page suivante</b> .....</li> <li>• Nom de la(des) Masse(s) d'eau souterraine: .....</li> </ul> Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)	..... .....
2. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?</li> <li>• Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?</li> <li>• Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?</li> </ul>	Oui - <del>non</del> Oui - <del>non</del> <del>Oui</del> - non
Préciser lesquelles : SCOT de la Région Urbaine Grenobloise	

<sup>3</sup> L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

*feuilles, Millepertuis des bois, Sureau, Arum tacheté, Fougère mâle, Listère ovale, Roseau phragmite, Laïche à épis pendants, Cresson, grande Berce, Angélique, Bourdaine, petite Pervenche, Populage, Saule marsault, Eupatoire chanvrine, Sceau de Salomon multiflore, Menthe aquatique, Tamier commun.*

#### Commentaires :

Milieus d'un grand intérêt patrimonial accentué par leur rareté sur la commune. La conservation de ces milieux humides, en raréfaction forte au niveau national doit être considérée comme une priorité et ce d'autant plus que ces milieux sont en tête de bassin (Merdaret).

### **Les roselières et magnocariçaies**

Il s'agit de groupements végétaux très peu étendus sur la commune. Ils forment un petit triangle de végétation aquatique le long du ruisseau de Murinais qui apporte une diversité complémentaire à ce vallon. On rencontre sur ces sols riches en éléments nutritifs, des roseaux, des laïches, la reine de prés, la valériane ou l'épilobe hirsute.

### **Les prairies pâturées ou en friche et prairies pré forestières**

Elles occupent des grandes surfaces sur la commune, leur exposition ensoleillée crée des conditions favorables à l'accueil de nombreuses orchidées.

#### Espèces végétales présentes :

*Sauge des prés, Panicaut des champs, Lotier corniculé, Orchis bouffon, Orchis moucheron, Ophrys mouche, Ophrys frelon, Ophrys abeille, Luzerne lupuline, Knautie des champs, Orchis pyramidal, Orchis bouc (R) Sénéçon jacobée, Orchis homme-pendu (R), Polygale commun, Chlora perfoliée, Silène enflé, églantier, Aubépine, Brize intermédiaire.*

#### Commentaires :

Milieus accueillant de nombreuses espèces patrimoniales. Ces milieux, en l'absence de gestion agricole, évoluent naturellement vers la forêt en perdant souvent de leur intérêt en terme de biodiversité. La présence de ces espaces, en grand nombre, est une spécificité de la commune et lui confère l'un des ses intérêts principaux.

### **Les prairies sèches xérophiles**

Généralement en sommets de crêtes, sur des sols arides, elles abritent des plantes particulièrement adaptées à supporter la sécheresse comme : *Hélianthème nummulaire, Orpin blanc, Orpin acre, Orpin des rochers, Thym*

*serpolet, Bugrane jaune, Bugrane rampante, Anthyllide vulnérable, Carline acaule, Orchis bouc (R), Origan, Immortelle jaune, Coronille variée, Lin à petites feuilles, Hippocrévide à toupet (R), Coronille emerus, Brome des toits (R).*

#### Commentaires :

Milieus accueillant de nombreuses espèces patrimoniales. Ces milieux, peu présents en Sud-Grésivaudan, sont une particularité forte de la commune.

### **Les haies bocagères et les bosquets**

Les coteaux sont fortement déboisés par l'agriculture et les routes sont rarement bordées de haies. En revanche, certains talus et les limites des vergers forment un réseau de haies et de bosquets qui marque le paysage. Ce réseau linéaire est principalement formé de frêne, tilleul, châtaignier, noyer, érable et aubépine.

### **2.5.3. Les milieux remarquables**

On définit par milieux remarquables un ensemble d'habitats formant une entité cohérente d'un point de vue écologique. On distingue à Murinais :

#### **Trois habitats humides ou aquatiques :**

- Le vallon du Merdaret sur tout son linéaire. Il intègre une zone humide inscrite à l'inventaire départemental réalisé par AVENIR.
- La source du Quincivet entourée d'un bois de châtaigniers. Elle abrite une population relictuelle d'écrevisses à pattes blanches.
- La combe de Doz, autre zone humide identifiée par l'inventaire AVENIR, mais pour laquelle le cours d'eau reste temporaire

#### **Un espace forestier homogène.**

- Le bois de Pierre. Il constitue un secteur refuge qui abrite en particulier le lucane cerf-volant.

#### **Un espace prairial en cours d'enfrichement.**

- Le secteur Faitas/Potetière, ensemble de prairies sèches qui présente une grande richesse floristique (*micrope dressé, immortelle, orchis bouc et de nombreuses autres orchidées*) et entomologique.

## 2.5.4. Des espèces protégées

La diversité environnementale soulignée permet le développement de multiples habitats favorables à de nombreuses espèces que les inventaires faune flore ont mis en évidence.

### 2.5.4.1. La flore

Dans la liste des plantes identifiées, deux présentent un statut de protection :

- l'immortelle et le muguet.

Pour ces deux espèces, il ne s'agit pas d'une protection intégrale, en effet la réglementation préfectorale concerne uniquement l'interdiction ou la réglementation (permanente ou temporaire) du ramassage et de la vente :

- pour l'Immortelle sont interdits en tout temps et sur tout le territoire du département : la coupe, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages.

- pour le Muguet sont interdits en tout temps et sur tout le territoire du département : la destruction, l'arrachage, le prélèvement des parties souterraines. La cueillette d'une quantité de fleurs équivalente à celle que la main d'une personne adulte peut contenir reste autorisée.

Notons que l'Orchis bouc est inscrit sur la liste rouge régionale des espèces végétales. Il s'agit d'une grande orchidée, très reconnaissable à son long labelle spiralé. Elle s'installe sur les sols secs des prairies et le long des chemins en pleine lumière.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLU, les arbres remarquables sont identifiés et peuvent faire l'objet d'une protection.

Sur la commune de Murinais, sont considérés comme remarquables :

- Le Wellingtonia (Séquoia gigantea) dans le centre-bourg. Il a été retenu par la Frapna dans son inventaire des arbres remarquables.
- 4 Mûriers blancs (Morus albus) au carrefour Les Machurières, relique probable de l'élevage du ver à soie. Ils représentent un véritable patrimoine historique.
- 1 Murier blanc (Morus albus), 1 Griottier (Prunus cerasus) et 1 Erable à feuille d'Obier (Acer opalus) au sud du Travers du Pin.

Inventaire floristique	
Aceras anthropophorum	Capsella bursa-pastoris
Acer campestre	Cardamine ppratensis
Acer platanoides	Carex acutiformis
Acer pseudoplatanus	Carex flacca
Acer opalus	Carex pendula
Achillea millefolium	Carex hirta
Ailanthus altissima	Carlina acaulis
Agrimonia eupatoria	Carlina vulgaris
Ajuga reptans	Carpinus betulus
Alchemilla vulgaris	Castanea sativa
Alliaria officinalis	Centaurea cyanus
Alnus glutinosa	Centaurea jacea
Ambrosia artemisiifolia	Cephalanthera longifolia
Anacamptis pyramidalis	Cephalanthera rubra
Angelica sylvestris	Chelidonium majus
Anthyllis vulneraria	Chlora perfoliata
Arctium lappa	Circea lutetiana
Artemisia vulgaris	Circium palustre
Arum maculatum	Clematis vitalba
Asplenium scolopendrium	Orchis homme pendu
Aster lanceolatus	Erable champetre
Athyrium filix-femina	Erable plane
Betula pendula	Erable sycomore
Brachypodium sylvaticum	Erable à feuilles d'obier
Briza media	Achillée millefeuille
Bryonia dioica	Ailante faux vernis du japon
Buddleia davidii	Aigremoine eupatoire
Buxux sempervirens	Bugle rampante
Caltha palustris	Alchemille vulgaire
Campanula persicifolia	Alliaire officinale
Campanula rotundifolia	Aulne, verne

Ambroisie	Céphalanthère à longues feuilles
Orchis pyramidal	Céphalanthère rouge
Angélique des bois	Chélidoine
Anthyllide vulnéraire	Chora perfoliée
Bardane	Circée de Paris
Armoise commune	Cirse des marais
Arum, gouet	Clematite vigne blanche
Scolopendre	Convallaria majalis
Aster du Canada	Cornus mas
Fougère femelle	Cornus sanguinea
Bouleau blanc	Coronilla varia
Brachypode des bois	Coronilla emerus
Brize intermediaire	Corylus avellana
Bryone dioïque	Crataegus monogyna
Arbre à papillons	Cymbalaria muralis
Buis	Cyperus fuscus
Populage	Cytisus scoparius
Campanule à feuilles de pêcher	Dipsacus fullonum
Campanule à feuilles rondes	Dryopteris filix-mas
Bourse à pasteur	Echium vulgare
Cardamine des prés	Epilobium hirsutum
Laîche des marais	Epilobium parviflorum
Laîche glauque	Epipactis helleborine
Laîche élevée	Equisetum arvense
Laîche hérissée	Equisetum pratense
Carline acaule	Erigeron annuus
Carline commune	Eryngium campestre
Charme	Eupatorium cannabinum
Chataignier	Euphorbia helioscopia
Bleuet	Euphorbia cyparissias
Centaurée jacée	Euphorbia sylvatica
Evonymus europaeus	Coronille variée
Filipendula ulmaria	Coronille émérus

Ficaria verna	Noisetier
Fragaria vesca	Aubépine
Frangula alnus	Linaire cymbalaire
Fraxinus excelsior	Souchet brun
Fumaria officinalis	Genêt à balais
Galium aparine	Cardère à foulon
Galium mollugo	Fougère mâle
Galium odoratum	Vipérine
Galium verum	Epilobe hirsute
Geranium molle	Epilobe à petites fleurs
Geum urbanum	Helleborine
Glechoma hederacea	Prêle queue de renard
Gymnadenia conopsea	prêle des prés
Hedera helix	Vergerette annuelle
Helianthemum nummularium	Panicaut des champs
Helichrysum arenarium	Eupatoire chanvrine
Helleborus foetidus	Euphorbe réveille matin
Heracleum spondylium	Euphorbe petit cyprès
Himantoglossum hircinum	Euphorbe des bois
Hippocrepis comosa	Fusain
Hordeum murinum	Reine des prés
Hypericum perforatum	Ficaire
Ilex aquifolium	Fraise des bois
Iris pseudacorus	Bourdaine
Juglans regia	Frêne
Juncus effusus	Fumeterre officinal
Muguet	Gaillet gratteron
Cornouiller mâle	Gaillet commun
Cornouiller sanguin	Aspérule odorante
Gaillet jaune	Medicago officinalis
Géranium mou	Melampyrum pratense
Benoîte commune	Melilotus officinalis
Lierre terrestre	Melilotus albus

Orchis mouche	Mentha aquatica
Lierre	Mercurialis perennis
Hélianthème commun	Molinia caerulea
Immortelle	Morus alba
Ellébore fétide	Neottia nidus-avis
Grande Berce	Onobrychis viciifolia
Orchis bouc	Ononis natrix
Hippocrepis à toupet	Ophrys apifera
orge des rats	Ophrys fuciflora
Millepertuis perforé	Ophrys insectiflora
Houx	Orchis ustulata
Iris jaune	Orchis bouffon
Noyer	Origanum vulgare
Jonc épars	Parietaria officinalis
Knautia arvensis	Paris quadrifolia
Laburnum anagyroïdes	Phragmites australis
Leucanthemum vulgare	Picea abies
Ligustrum vulgare	Pinus nigra
Linum perenne	Plantago lanceolata
Listera ovata	Polygala vulgaris
Lolium perenne	Polygonatum multiflorum
Lolium temulentum	Polygonum bistorta
Lonicera periclymenum	Polypodium vulgare
Lotus corniculatus	Populus nigra
Lychnis flos-cuculi	Populus tremula
Lythrum salicaria	Potentilla erecta
Medicago lupulina	Potentilla reptans
Prunella vulgaris	Bugrane jaune
Prunus avium	Ophrys abeille
Prunus spinosa	Ophrys bourdon
Pteridium aquilinum	Ophrys mouche

Quercus pubescens	Orchis brûlé
Quercus robur	Orchis bouffon
Ranunculus acris	Origan
Ranunculus bulbosus	Parietaire
Scabieuse des champs	Parisette
Cytise	Roseau phragmite
Marguerite	Epicea
Troëne	Pin noir d'Autriche
Lin vivace	Plantain lancéolé
Listère ovale	Polygale commune
Ray grass	Sceau de Salomon
Ivraie	Renouée bistorte
Chèvrefeuille des bois	Réglisse des bois
Lotus corniculé	Peuplier noir
Fleur de coucou	Tremble
Salicaire	Potentille tormentille
Lupuline minette	Potentille rampante
Luzerne	Brunelle
Mélampyre des prés	Merisier
Mélilot officinal	Prunellier
Mélilot blanc	Fougère aigle
Menthe aquatique	Chêne pubescent
mercuriale vivace	Chêne pédonculé
Molinie bleue	Bouton d'or
Mûrier blanc	Renoncule bulbeuse
Néottie nid d'oiseau	Ribes nigrum
Sainfoin	Robinia pseudo acacia
Rorippa aquaticum	Trifolium campestre
Rosa canina	Typha latifolia
Rubus fruticosus	Urtica dioïca
Rumex acetosa	Veronica persica

Rumex acetosella	Viburnum lantana
Salix alba	Viburnum opulus
Salix caprea	Vicia cracca
Salix cinerea	Vicia lutea
Salvia pratensis	Vinca minor
Sambucus nigra	Groseiller
Sambucus ebulus	Robinier faux-acacia
Sanguisorba minor	Cresson des fontaines
Saponaria officinalis	Eglantine
Scrophularia nodosa	Ronce
Sedum album	grande oseille
Sedum acris	Petite oseille
Senecio jacobea	Saule blanc
Senecio vulgaris	Saule marsault
Silene latifolia	Saule cendré
Silene vulgaris	Sauge des prés
Solidago gigantea	Sureau noir
Sorbus aria	Sureau hièble
Sorbus aucuparia	Pimprenelle
Stachys sylvatica	Saponaire
Tamus communis	Scrophulaire noueuse
Taxus baccata	Orpin blanc
Teucrium chamaedrys	orpin acre
Teucrium scorodonia	Séneçon jacobée
Tilia cordata	Séneçon commun
Thymus serpyllum	Compagnon blanc
Trifolium arvense	Silène enflé
Solidage géant	Trèfle pied de lièvre
Alisier blanc	Trèfle jaune
Sorbier des oiseleurs	Massette
Epiaire des bois	Ortie dioïque

Tamier commun	Véronique de perse
If	Viorne lantane
Germandrée petit chêne	Viorne obier
Sauge des bois	Vesce cracca
Tilleul à petites feuilles	Vesce jaune
Thym serpolet	petite pervenche

### 2.5.3.2. La Faune

Sans prétendre à l'exhaustivité, l'inventaire faunistique a permis de recenser 50 espèces d'oiseaux, 23 mammifères, 5 reptiles et 6 amphibiens.

#### Les oiseaux :

Parmi les 50 espèces recensées, 34 sont protégées par la loi et 8 sont inscrites sur la liste rouge départementale des espèces menacées de vertébrés. Il s'agit de *la bécasse des bois*, de *l'effraie des clochers*, de *guêpier d'Europe*, de *héron cendré*, de *milan noir*, de *milan royal*, de *petit duc Scops* et de *tarin des aulnes*.

Cette liste est un outil d'alerte issu d'un long travail scientifique (mené par la LPO Isère) qui permet d'avoir une représentation précise du patrimoine naturel isérois menacé.

Légende tableau page suivante :

- (1) Liste rouge de la faune vertébrée de l'Isère produite par la LPO Isère avec le soutien du Conseil général de l'Isère :
- VU : Vulnérable
  - NT : Quasi menacé (espèce non menacée à ce jour mais qui pourrait l'être à l'avenir)
  - CR : En danger critique d'extinction
  - DD : Données insuffisantes

Nom français	Nom latin	Statut national	Liste rouge Isère (1)
<b>Bécasse des bois</b>	<b><i>Scolopax rusticola</i></b>		<b>DD</b>
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	protégée	
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	protégée	
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	protégée	
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	protégée	
Corneille noire	<i>Corvus frugilegus</i>		
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	protégée	
<b>Effraie des clochers</b>	<b><i>Tyto alba</i></b>	<b>protégée</b>	<b>VU</b>
Etourneau sansonnet	<i>Stumus vulgaris</i>		
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>		
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	protégée	
Fauvette à tête noire	<i>Sylviaatricapilla</i>	protégée	
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>		
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	protégée	
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	protégée	
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>		
Grive musicienne	<i>Turdus philomenos</i>		
<b>Guêpier d'Europe</b>	<b><i>Merops apiaster</i></b>	<b>protégée</b>	<b>VU</b>
<b>Héron cendré</b>	<b><i>Ardea cinerea</i></b>	<b>protégée</b>	<b>NT</b>
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbica</i>	protégée	
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	protégée	
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	protégée	
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	protégée	
Merle noir	<i>Turdus merula</i>		
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	protégée	
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	protégée	
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	protégée	
<b>Milan noir</b>	<b><i>Milvus migrans</i></b>	<b>protégée</b>	<b>NT</b>
<b>Milan royal</b>	<b><i>Milvus migrans</i></b>	<b>protégée</b>	<b>CR</b>
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>		
<b>Petit Duc Scop</b>	<b><i>Otus scops</i></b>	<b>protégée</b>	<b>VU</b>
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	protégée	
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	protégée	
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>		
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	protégée	
Pigeon biset	<i>Columba livia</i>		
Pigeon ramier	<i>Colomba palumbus</i>		
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	protégée	
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	protégée	
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapillus</i>	protégée	
Rossignol philomène	<i>Luscinia megarhynchos</i>	protégée	
Rougegorge familier	<i>Eriothacus rubecula</i>	protégée	
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	protégée	
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	protégée	
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	protégée	
<b>Tarin des aulnes</b>	<b><i>Carduelis spinus</i></b>	<b>protégée</b>	<b>VU</b>
Tarier pâle	<i>Saxicola torquata</i>	protégée	
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>		
Traquet moiteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>	protégée	
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	protégée	

Parmi les espèces patrimoniales (inscrites sur la liste rouge), les espèces dont la reproduction sur la commune est probable ou certaine : *Effraie des clochers*, *Guêpier d'Europe*, *Petit Duc scop* et *Tarin des aulnes*. Concernant les autres espèces (*Héron cendré*, *Milan noir* et *Milan royal*) la commune sert probablement uniquement de lieu de nourrissage.

### Les mammifères :

23 espèces de mammifères sont recensées sur le territoire de la commune.

3 espèces de mammifères sont inscrites sur la liste départementale des espèces menacées : le campagnol de Fatio, la musaraigne aquatique et le Murin de Natterer avec un statut de vulnérable.

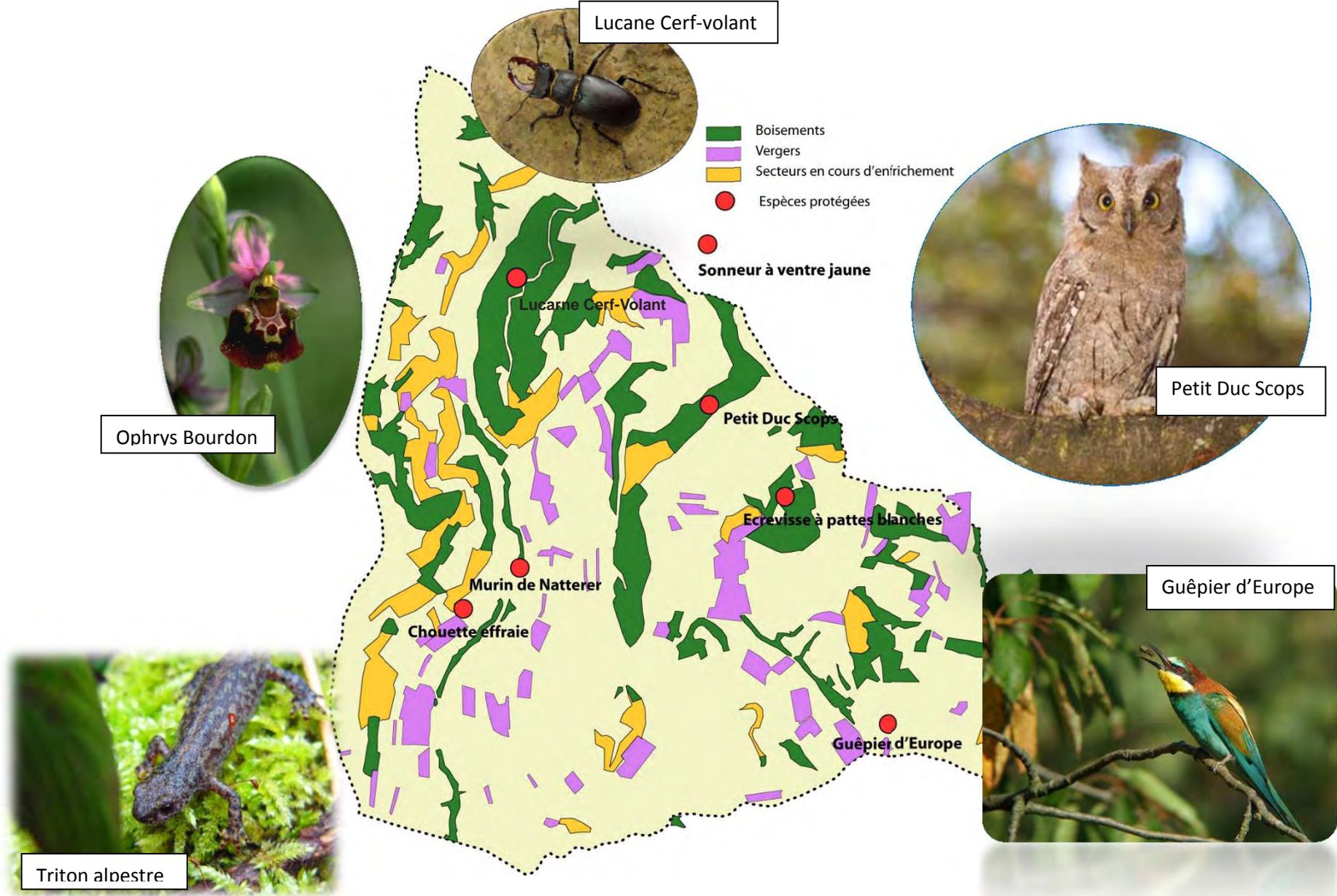
Les reptiles et amphibiens identifiés bénéficient tous d'une protection nationale. Leurs habitats doivent être préservés.

Nom latin	Nom français	Statut national	Liste rouge Isère
Blaireau européen	Meles meles		
Campagnol agreste	Microtus agrestis		
<b>Campagnol de Fatio</b>	<b>Pitymys multiplex</b>		<b>DD</b>
Campagnol des champs	Microtus nivalis		
Campagnol terrestre	Arvicola terrestris		
Campagnol roussâtre	Clethrionomys glareolus		
Chevreuil	Capreolus capreolus		
<b>Ecureuil roux</b>	<b>Sciurus vulgaris</b>	<b>protégée</b>	
Fouine	Martes foina		
<b>Hérisson</b>	<b>Erinaceus europaeus</b>	<b>protégée</b>	
Lièvre brun	Lepus europaeus		
Martre	Martes martes		
Mulot à collier	Apodemus flavicollis		
Mulot sylvestre	Apodemus sylvaticus		
<b>Murin de Natterer</b>	<b>Myotis nattereri</b>	<b>protégée</b>	<b>VU</b>
<b>Musaraigne aquatique</b>	<b>Neomys fodiens</b>		<b>DD</b>
Musaraigne couronnée	Sorex coronatus		
Musaraigne musette	Crocidura russula		
Musaraigne pygmée	Sorex minutus		
Renard roux	Vulpes vulpes		
Sanglier	Sus crofa		
Souris domestique	Mus musculus dom.		
Taupe	Talpa europaea		

### Les reptiles :

5 espèces de reptiles sont recensées sur la commune, toutes sont protégées par la loi (arrêté du 22 juillet 1993 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire - voir annexe)

Localisation de quelques espèces emblématiques



Nom français	Nom latin	Statut national	Liste rouge Isère
Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>	protégée	
Couleuvre d'Esculape	<i>Coluber viridiflavus</i>	protégée	
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	protégée	
Lézard vert	<i>Lacerta viridis</i>	protégée	
Vipère aspic	<i>Vipera aspis</i>	protégée	

### Les Amphibiens :

6 espèces d'amphibiens recensées sur le territoire de la commune, toutes protégées par la loi et certaines en déclin. Aucune n'est inscrite sur la liste rouge de la faune vertébrée de l'Isère.

Nom français	Nom latin	Statut national	Liste rouge Isère
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	protégée	
Grenouille agile	<i>Rana damatina</i>	protégée	
Grenouille verte	<i>Rana esculata</i>	protégée	
Salamandre tachetée	<i>Salamandra</i> <i>Salamandra</i>	protégée	
Triton alpestre	<i>Triturus alpestris</i>	protégée	
Triton palmé	<i>Triturus</i> <i>helveticus</i>	protégée	

A noter la présence sur la commune voisine de Varacieux d'une population de crapaud Sonneur à ventre jaune, espèce patrimoniale, en limite nord-est avec Murinais.

#### 2.4.4. Les espèces envahissantes

Les prospections ont mis en évidence la présence de plusieurs plantes envahissantes dont il convient de limiter le développement. Même en faible quantité, on rencontre du solidage géant, de la renouée du Japon et de quelques pieds de Buddléia. Ces plantes, colonisatrices de places vides peuvent à la faveur d'une éclaircie ou d'un coupe rase prendre de grands développements. Elles apprécient les sols frais et croissent souvent en bordure de cours d'eau. Il est important de maintenir une bonne couverture par les ripisylves indigènes pour limiter leur extension.

L'Ambrosie envahissante et allergène, est également présente au bord de certaines voies de circulation et dans certains champs cultivés.

## 2.6. Les continuités écologiques

L'application de la loi Grenelle 2 a pour objectif d'assurer le bon fonctionnement des écosystèmes. Elle préconise la mise en œuvre d'une trame verte et bleue à travers un schéma régional de cohérence écologique.

La fermeture et l'uniformisation des paysages, la fragmentation importante des milieux naturels du territoire par l'urbanisation et les infrastructures induisent un fractionnement des espaces qui réduisent, voire suppriment les possibilités d'échanges entre les milieux. Ces aménagements fragilisent la diversité biologique, ils perturbent le développement des populations animales et végétales, y compris pour les espèces ordinaires. Par la mise en œuvre de la trame verte et bleue et le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), l'Etat et les collectivités adoptent une démarche progressive qui tend à reconstituer un réseau d'échanges viable sur le territoire national pour les espèces animales et végétales. Dans sa version V1 le SRCE a été soumis à enquête publique du 17 décembre 2013 au 27 janvier 2014.

Sur l'extrait de carte page suivante, on constate que Murinais est une commune sur laquelle s'exerce peu de pression anthropique.

Le territoire est reconnu comme un espace de perméabilité moyenne à forte.

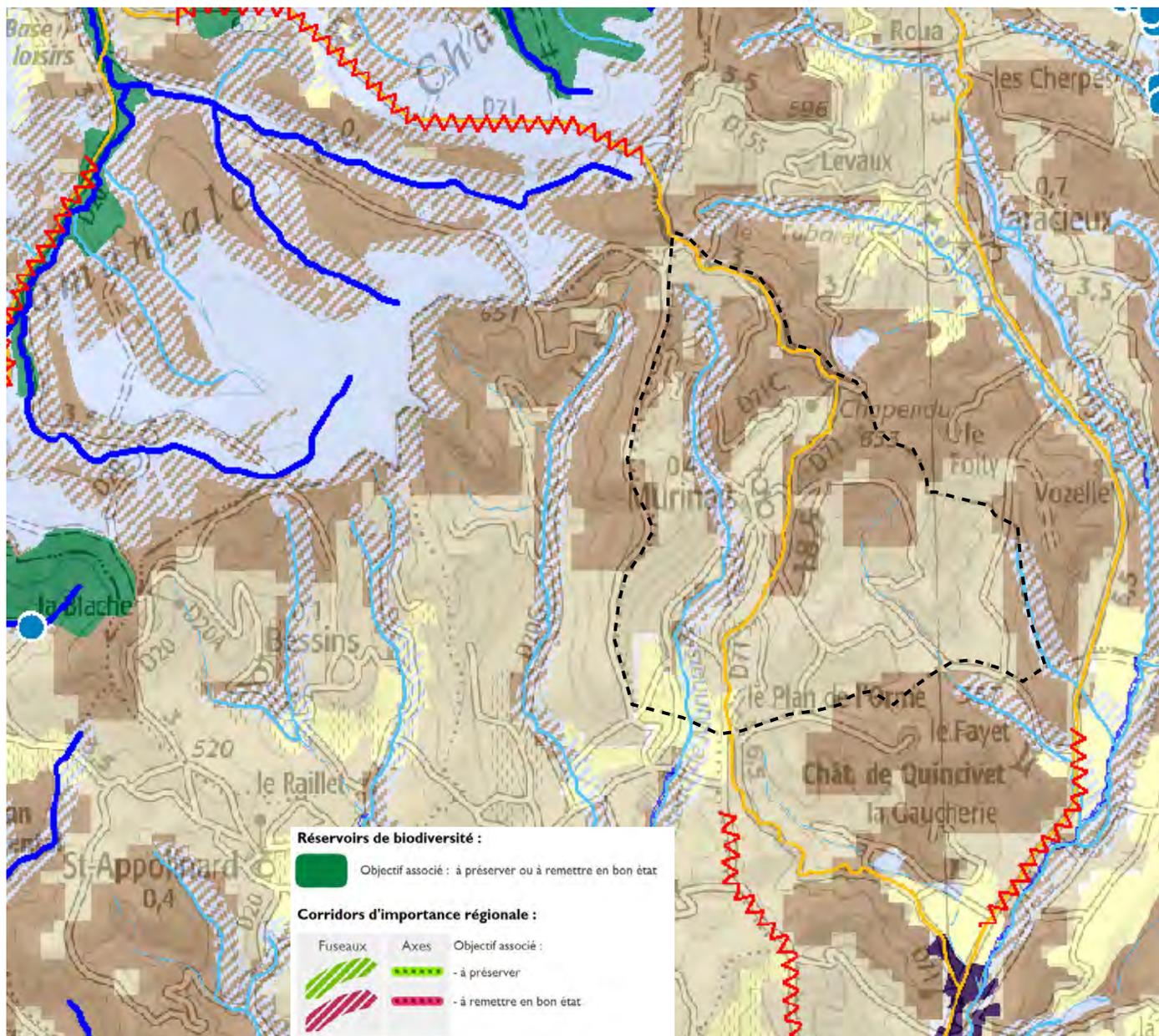
Les espaces perméables assurent les continuités fonctionnelles entre les réservoirs de biodiversité.

Le vallon du ruisseau de Murinais est retenu comme un cours d'eau d'intérêt écologique pour la trame bleue.

La carte de la trame verte et bleue du DOO du SCoT de la région urbaine de Grenoble ne retient que les zones humides identifiées par l'inventaire départemental comme éléments de la trame bleue.

Préalablement, le Réseau écologique du Département de l'Isère avait identifié des obstacles au déplacement de la faune au Nord et au Sud de la commune, le long de la D71. Ces zones de conflits ont été confirmées dans le SRCE, hors le territoire de Murinais.

Il convient de rester vigilant sur les conditions de franchissement de cette voirie pour la faune.



**Réservoirs de biodiversité :**

- Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

**Corridors d'importance régionale :**

Fuseaux	Axes	Objectif associé :
		- à préserver
		- à remettre en bon état

**La Trame bleue :**

Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue

- Objectif associé : à préserver
- Objectif associé : à remettre en bon état

**Grands lacs naturels**

- Objectif associé : à remettre en bon état  
Lac Léman, Le bourget du Lac, Aiguebellette, Lac de Paladru
- Objectif associé : à préserver  
Lac d'Annecy

**Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau**

- Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

**Zones humides - Inventaires départementaux**

- Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état  
Pour le département de la Loire, seules les zones humides du bassin Rhône-Méditerranée sont représentées

**Espaces perméables terrestres\* : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité**

- Perméabilité forte
- Perméabilité moyenne
- Espaces perméables liés aux milieux aquatiques\*
- Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire  
*La connaissance de leur niveau réel de perméabilité reste à préciser*

\* constitués à partir des données de potentiel écologique du RERA (Réseau Ecologique de Rhône-Alpes, 2010)

**Infrastructures routières**

- Type autoroutier
- Routes principales
- Routes secondaires
- Tunnels

**Infrastructures ferroviaires**

- Voies ferrées principales et LGV
- Tunnels

**Projets d'infrastructures linéaires**

- Routes, autoroutes
- Voies ferrées  
*Pour le tracé Lyon-Tours, les sections de tunnel ne sont pas représentées (Données non exhaustives)*

**Autres symboles :**

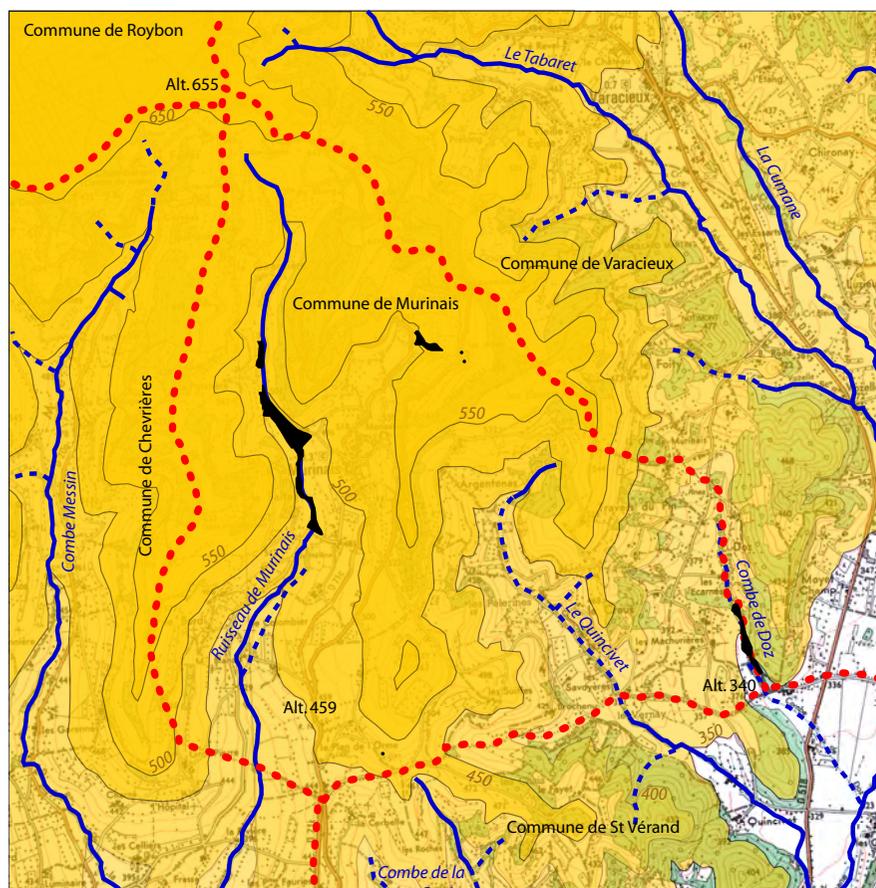
- Zones artificialisées
- Plans d'eau
- Cours d'eau permanent et intermittent, canaux
- Points de conflits (écrasements, obstacles...)
- Zones de conflits (écrasements, falaises, obstacles, risques de noyade...)
- Référentiel des obstacles à l'écoulement des cours d'eau (ROE V5, mai 2013)

### 2.7.2. Les zones humides

L'inventaire départemental des zones humides de l'Isère mené par AVENIR (Conservatoire des Espaces Naturels de l'Isère) a mis en évidence 3 secteurs de zones humides (mise à jour de Février 2012).

- Des suintements le long du ruisseau de Murinais
- Des affleurements temporaires dans la Combe de Doz
- La source et le haut du vallon de la combe Péreras

Deux mares de petite dimension sont également signalées (secteur de Combe Péreras et secteur de Plan de l'Orme).



Carte topo hydrographique et zones humides (en noir) de la commune de Murinais

### 2.7.3. Qualité des eaux

Les risques que ces cours d'eaux soient soumis à des pollutions d'origine extérieure et accidentelle (élevage agricole, activités industrielles..) sont relativement faibles. Il est important de souligner que l'agriculture (souvent mise en accusation en matière de pollution des cours d'eaux) pratiquée sur la commune est peu susceptible d'induire des pollutions fortes.

En revanche, les études de qualité de 1997 et 2011 soulignent la qualité médiocre du ruisseau de Murinais et mettent en cause la pollution domestique liée au rejet des collecteurs des eaux usées.

Le point MER1, localisé immédiatement en aval de la commune au lieu-dit la rivière, sur la commune voisine de Chevrières, synthétise les caractéristiques de la qualité du ruisseau de Murinais.

Le Merdaret se voit attribuer un Bon Etat biologique par les valeurs des indices biologiques (IBG = 15 et IBD = 17). L'état physicochimique est qualifié de moyen. Ce sont les valeurs observées du phosphore total et des orthophosphates qui déclassent la qualité des eaux. Pour ce point, l'objectif d'atteinte du Bon Etat en 2015 devrait être atteint par la mise en service de la station d'épuration de Murinais.

### 2.7.4. Maintien des espèces patrimoniales

Ces cours d'eaux, affluents de la Cumane (pour le Quincivet et le ruisseau de la Combe de Doz) et du Furand (pour le Merdaret), sont classés en 1ère catégorie piscicole ce qui correspond à des cours d'eaux peuplés principalement de salmonidés (truites...). Même si la médiocre qualité des eaux est soulignée, la présence d'une population de truite fario a été confirmée par l'association locale de pêche (AAPPMA la Gaule Saint-Marcellinoise).

Parmi les enjeux environnementaux, il convient également de souligner la présence d'une population indigène et relictuelle d'écrevisses à pattes blanches, au niveau de la source du Quincivet.

### 2.7.5. Le contrat de rivière Sud Grésivaudan

Le contrat de rivière Sud Grésivaudan porte sur les affluents du Isère entre St Quentin sur Isère et St Lattier, dans le département de l'Isère. Il couvre 480 km<sup>2</sup> sur 42 communes et 3 intercommunalités. Le bassin versant draine les cours d'eau du plateau de Chambaran en rive droite et les rivières descendant des contreforts du Vercors en rive gauche. Le réseau est formé de nombreux petits cours d'eau individualisés en 12 masses d'eau superficielles dont la FRDR 315

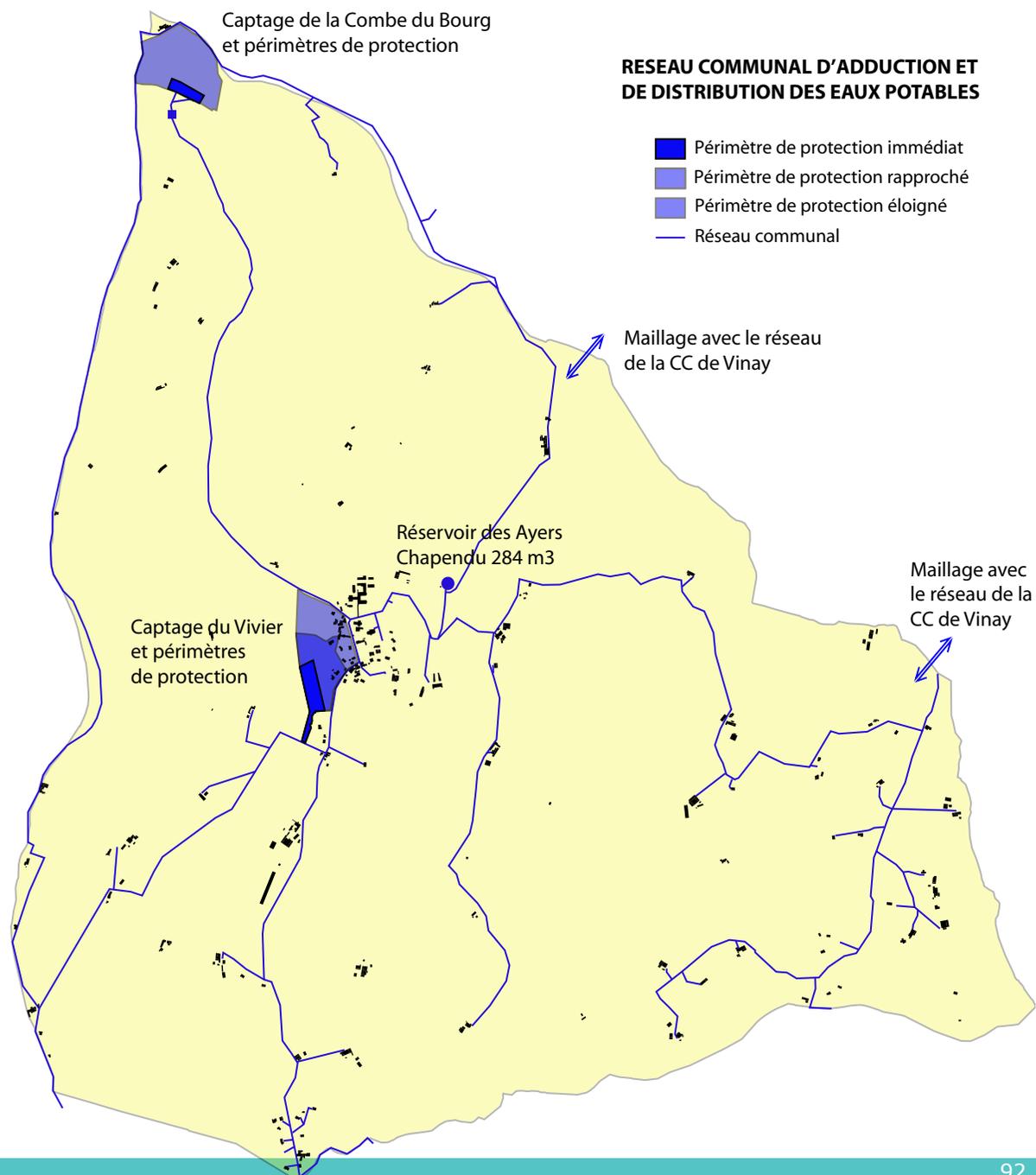
correspondant au Furand et son affluent le Merdaret.

- La nécessité de programmer les actions nécessaires à l'atteinte du bon état des masses d'eau pour respecter les objectifs du SDAGE, notamment en matière de lutte contre la pollution par les pesticides, de résorption du déséquilibre quantitatif et de rétablissement de la continuité biologique.

- L'importance de l'articulation des actions du contrat en lien avec les autres procédures touchant le secteur.

- L'intérêt de définir et de mettre en place un réseau local de suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant.

Cinq études complémentaires ont été réalisées entre 2010 et 2013 pour aider l'élaboration de l'avant-projet stratégique (réflexion pour une gestion cohérente des milieux aquatiques) avant de dresser le dossier définitif qui comprendra le détail du programme d'actions.



Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
Autres :	
1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Oui - non
Précisez : PLU prévoit d'accueillir une cinquantaine d'habitants supplémentaires d'ici 12 ans, sans dépasser un taux de croissance de l'ordre de + 1% par an	
2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?	Séparatif <sup>4</sup> Unitaire
Autres :	
3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Oui - non
4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui - non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées <sup>5</sup> ?	Oui - non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés • Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ? • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées ?	Oui - non En partie Oui - non Oui - non Oui - non
1. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?	Oui - non - sans objet Combien :
2. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui - non Oui - non
3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui - non
Si oui, lesquels :	
4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge <sup>6</sup> ? • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ?	Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non

<sup>4</sup> Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

<sup>5</sup> Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

<sup>6</sup> référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)?</p> <p>Lesquelles : <b>Système en gravitaire</b></p>	Oui - <b>non</b>
<p>2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,..) ?</p> <p>• Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?</p> <p>• Autres : <b>Méthode non encore déterminée</b></p>	<b>Oui</b> - non Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?</li> <li>• de ruissellement ?</li> <li>• de maîtrise de débit ?</li> <li>• d'imperméabilisation des sols ?</li> </ul>	<p>Oui - <b>non</b></p> <p>Oui - <b>non</b></p> <p>Oui - <b>non</b></p> <p>Oui - <b>non</b></p>
Lesquels :	
<p>1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?</p>	Oui - <b>non</b>
<p>Lesquelles :</p> <p>Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?</p> <p>Elaboration du PLU et non aggravation des débits ruisselés, prise en compte de l'enjeu des cours d'eau</p>	
<p>2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?</p>	<p>Oui - <b>non</b></p> <p>Si oui, fournir si possible une carte.</p>
<p>3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?</p>	<p>Oui - <b>non</b></p> <p>Si oui, fournir si possible une carte.</p>
<p>4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?</p>	Oui - non <b>En cours</b>
Si oui, lesquelles ? <b>Zonage eaux pluviales</b>	
<p>5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (<b>bassin</b>, surverse, télégestion)?</p>	<b>Oui</b> - non
<p>6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau?*</p>	Oui - <b>non</b>

<sup>7</sup> 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? • Selon quelle fréquence ? Une fois par an mais problème résolu par bassin • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	<input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non  Oui - <input checked="" type="radio"/> non
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	<input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non
2. Avez-vous subi des • coulées de boues ? • glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux ? • Autres :	<input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non <input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non
1. Votre territoire fait-il parti : • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Oui - <input checked="" type="radio"/> non Oui - <input checked="" type="radio"/> non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	<input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	Oui - <input checked="" type="radio"/> non Oui - <input checked="" type="radio"/> non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	Oui - <input checked="" type="radio"/> non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui - <input checked="" type="radio"/> non Oui - <input checked="" type="radio"/> non

### Autoévaluation (facultatif)

**Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?**

Expliquez pourquoi :

A..... Le.....